
Extraits de décisions du procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale SDIS régional Nord Vaudois du jeudi 19 mai 2022.

Trente-deux des quarante communes membres sont présentes, représentant 109 voix sur 117.

Les communes de Cronay, Novalles, Onnens, Villars-Epeney sont excusées.

Les communes de Bioley-Magnoux, Chavannes-le-Chêne, Cuarny, Démoret, Orges sont absentes.

Le comité directeur est représenté par: M. Francesco Di Franco, M. Alexandre Lecourtier, M. Christian Weiler (Président CoDir). Le Major Eric Stauffer est présent.

Point 3 : Adoption du procès-verbal du 23 septembre 2021

Le président ouvre la discussion sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 septembre 2021. La discussion est ouverte.

La discussion n'est pas demandée. Le vote se fait à main levée. Ce procès-verbal est *adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.*

Point 4 : Préavis PR22.01CD concernant l'autorisation de plaider

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal.

En conclusion,

Afin de laisser une certaine liberté dans le traitement des affaires courantes, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR22.01CD qui décide :

Article 1 : Une autorisation générale de plaider, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et venant à échéance six mois après la fin de la législature 2021-2026, est accordée au Comité de direction, conformément aux dispositions de la loi du 28 février 1956 sur les communes.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

Résultat : Le préavis PR22.01CD concernant l'autorisation de plaider est accepté à l'unanimité.

Point 5 : Préavis PR22.02CD concernant l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal.

En conclusion,

Afin de laisser une certaine marge de manœuvre dans le traitement des affaires courantes, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR22.02CD qui décide :

Article 1 : d'autoriser le Comité de direction à engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, pour un montant annuel maximal de 100 000 CHF (cent mille francs suisse), avec effet au 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

Résultat : Le préavis PR22.02CD concernant l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles est accepté à l'unanimité.

Point 6 : Préavis PR22.03CD concernant le rapport de gestion 2021

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal.

En conclusion,

Le rapport de gestion 2021 est établi de manière claire, détaillée et transparente.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR22.03CD qui décide :

Article 1 : le rapport de gestion pur l'année 2021 de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est adopté tel que présenté en annexe du préavis PR22.03CD.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

Résultat : Le préavis PR22.03CD concernant le rapport de gestion 2021 est accepté à l'unanimité.

Point 7 : Préavis PR22.04CD concernant les comptes 2021

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal.

En conclusion,

Les comptes 2021 sont présentés de manière claire, détaillée et transparente.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR22.04CD qui décide :

Article 1 : les comptes 2021 de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois sont adoptés tels que présentés dans le préavis PR22.04CD.

La discussion est ouverte.

La parole n'est plus demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

Résultat : Le préavis PR22.04CD concernant les comptes 2021 est accepté à l'unanimité.

Patrick Brin

Président du conseil intercommunal



Valérie Outemzabet

Secrétaire du conseil intercommunal